APRÈS ART. 57 N° **II-925** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N º II-925

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

#### Mission « Outre-mer »

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le coût et les économies qu'induirait la nationalisation des installations et équipements des oligopoles pétroliers, dont la Société anonyme de la raffinerie des Antilles en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État a reconnu la situation monopolistique ou quasi-monopolistique de l'approvisionnement pétrolier, secteur hautement stratégique.

Bien que l'autonomie énergétique soit le seul horizon viable à long terme pour les Outre-Mer, il est nécessaire de garantir l'approvisionnement actuel des Outre-Mer en produits pétroliers dont leur production énergétique dépend.